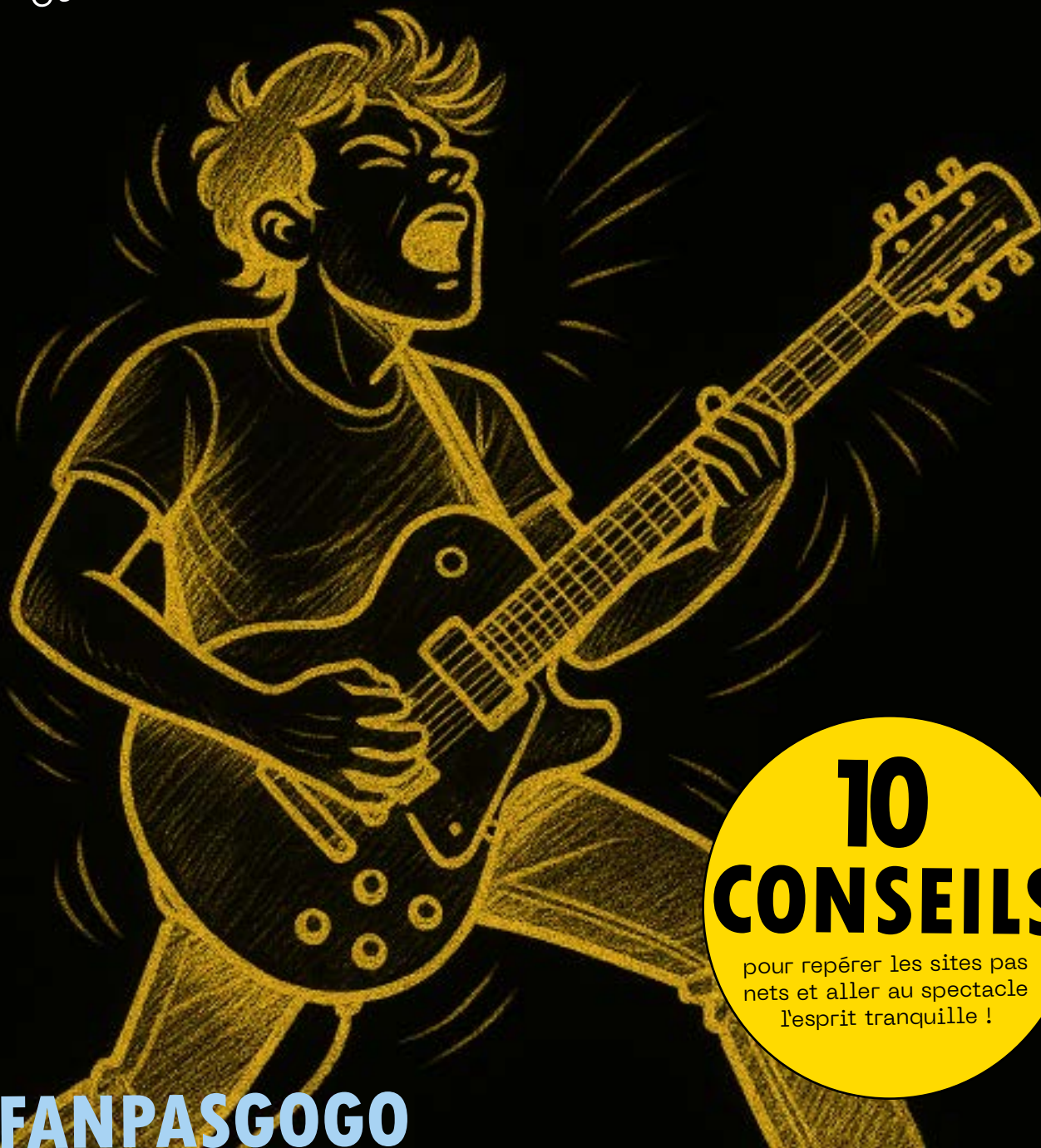


Pour acheter vos places de spectacles,
vous choisissez

JETARNAQUE.COM

ou un site autorisé ?



10 CONSEILS

pour repérer les sites pas
nets et aller au spectacle
l'esprit tranquille !

#FANPASGOGO

#FANPASGOGO

✂ En achetant un billet auprès d'un site non autorisé par le producteur, vous ne pourrez pas assister au spectacle !

✂ En effet, des sites internet prétendent disposer de billets de spectacles alors qu'ils ne sont pas autorisés par les producteurs de ces spectacles.

✂ La commercialisation illicite de billets de spectacles nuit aux consommateurs, aux artistes et aux professionnels du spectacle.

✂ En France, l'article 313-6-2 du code pénal sanctionne la commercialisation de billets de spectacles sans l'autorisation du producteur du spectacle.

✂ Ekhoscènes invite les artistes, les professionnels du spectacle, les fans, les consommateurs et, plus largement, toutes les parties prenantes, à lutter contre ce fléau.

✂ Ensemble nous pouvons mettre fin aux pratiques des sites illicites de commercialisation de billets



Lorsque vous vous adressez à un opérateur non autorisé par le producteur du spectacle, vous n'obtenez pas, contre votre paiement, un droit d'accès valable.

Vous risquez ainsi :

- de vous voir remettre un faux billet ne permettant pas d'accéder au spectacle ;
- de vous voir remettre un simple duplicata du billet d'une autre personne ayant déjà accédé à la salle ;
- de payer pour un spectacle qui n'existe pas ;
- de ne pas être informé si le spectacle est décalé ou annulé ;
- de ne pas être remboursé si le spectacle est annulé ;

Le billet n'est pas un bien qui peut être librement revendu. Le billet c'est uniquement la preuve du droit d'assister à un spectacle obtenu auprès de son producteur. Comme une place dans un train ou un avion, une chambre dans un hôtel, la place de spectacle n'est pas un bien dont on est propriétaire.

Tout opérateur qui commercialise de manière habituelle des billets à des spectacles sans l'autorisation du producteur est coupable de l'infraction prévue à l'article 313-6-2 du code pénal (loi n°2012-348 du 12 mars 2012). Le non-respect de cet article est puni de 15 000 euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 euros d'amende en cas de récidive.

ALORS ON #STOPLARNAQUE ?

Le seul moyen de lutter contre ces arnaques est de mener une action commune : autorités publiques, professionnels du spectacle et public, c'est-à-dire VOUS !

Le mouvement #FanPasGogo a pour mission de vous sensibiliser aux risques que comporte l'achat de billets de spectacle sur un site non autorisé, afin de ne pas tomber dans son piège.

Découvrez 10 conseils pour acheter vos billets de spectacles en toute tranquillité et être ainsi sûr d'assister au spectacle. Vous êtes prévenu, désormais, méfiez-vous des sites pas nets...

Acheter un billet sur un site non autorisé comporte des risques.

Lorsque vous achetez un billet de spectacle sur un site autorisé, vous êtes en relation contractuelle avec un producteur de spectacles dont la société possède une licence d'entrepreneur de spectacles, délivrée par les pouvoirs publics. Seuls les distributeurs ou opérateurs sélectionnés par le producteur de spectacles sont autorisés à commercialiser des billets pour ces spectacles.

L'article 313.6.2 du code pénal sanctionne pénalement la commercialisation de droits d'accès (billets) à des spectacles sans l'autorisation de son producteur.

Retrouvez plus d'infos sur www.fanpasgogo.fr

#FANPASGOGO



10 CONSEILS À SUIVRE

NE VOUS FIEZ PAS AUX MOTEURS DE RECHERCHES, COMPARATEURS OU PUBLICITES SUR LES RESEAUX SOCIAUX

1

Lorsque vous cherchez en ligne des billets de spectacles, faites preuve de vigilance car les opérateurs illicites diffusent sur les réseaux sociaux des publicités par lesquelles ils prétendent disposer de billets dans le seul but de vous tromper.

N'ACHETEZ QU'AUPRES DES SITES OFFICIELS

2

Des billets peuvent être acquis uniquement auprès de distributeurs autorisés par le producteur de spectacle.

Vous pouvez ainsi acheter des billets auprès : du producteur de spectacle, de la salle, des distributeurs autorisés, des opérateurs de revente expressément autorisés par le producteur du spectacle.

CHOISISSEZ LA SECURITE

3

En achetant vos billets auprès d'un distributeur autorisé, vous avez l'assurance qu'en cas de difficultés, vous disposerez en face de vous d'un professionnel pouvant répondre de ses engagements.

Si vous achetez vos billets sur un site pas net, la transaction n'ayant pas été faite avec un intermédiaire autorisé, vous ne disposerez d'aucun recours contre le producteur ou la salle de spectacles..

NE PERDEZ PAS VOTRE CALME

4

Pour les spectacles très attendus, les sites officiels peuvent être dépassés par la demande. Vous pouvez être amené à patienter et être placés dans une file d'attente virtuelle. Cela peut être énervant... soyez patient.

Si un message « spectacle complet – sold out » apparaît, ne désespérez pas, il reste peut-être des billets sur d'autres sites officiels. Consultez ces sites et informez-vous sur les réseaux sociaux officiels de l'évènement, du producteur ou de l'artiste. Les artistes et producteurs de spectacles alertent souvent si de nouveaux billets sont commercialisés.

PARFOIS C'EST COMPLET...

5

Il est vrai qu'il est décevant de ne pas obtenir de billets pour le spectacle tant attendu. Nous avons tous connu ce sentiment... Mais quand la salle est pleine, il n'est plus possible d'accueillir du public.

#FANPASGOGO



N'ACHETEZ PAS SUR LES RESEAUX SOCIAUX OU LES SITES DE PETITES ANNONCES

6

S'ils ne sont pas autorisés par les producteurs de spectacles, les réseaux sociaux ou sites de petites annonces ne peuvent pas permettre que soient commercialisés des billets via leurs services.

N'ACHETEZ PAS AUPRES DE PRETENDUES PLATEFORME

7

De nombreux producteurs de spectacles nous ont alertés du fait que Ticombo, Viagogo, Stubhub et Pasetonbillet offraient à la vente des billets pour leurs spectacles sans autorisation.

Ces agissements sont constitutifs de l'infraction sanctionnée par l'article 313-6-2 du code pénal.

Réfléchissez avant d'agir. Ces offres sont mises en ligne sur ces sites internet par des personnes cherchant uniquement à maximiser leur profit et pas à vous rendre service. Pour y arriver, elles jouent sur votre impatience... Ne vous laissez pas séduire par leurs techniques marketings destinées à vous faire craquer.

NE SOYEZ PAS DES GOGOS

8

En achetant vos billets sur des sites pas nets vous risquez :

- de vous voir remettre un faux billet ne permettant pas d'accéder au spectacle ;
- de vous voir remettre un simple duplicata du billet d'une personne ayant déjà accédé à la salle ;
 - de payer pour un spectacle qui n'existe pas ;
- de ne pas être informé si le spectacle est décalé ou annulé ;
- de ne pas être remboursé si le spectacle est annulé ;

DEFENDEZ-VOUS

9

Vous avez été victime d'un opérateur non autorisé (titres d'accès non reçus, faux titres d'accès...) ?

Vous pouvez agir personnellement en justice à son encontre pour obtenir réparation de votre préjudice. Vous pouvez ainsi porter plainte pour escroquerie, tromperie et commercialisation illicite de billets de spectacles.

Vous pouvez également saisir la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour les pratiques commerciales trompeuses dont vous avez été victime.

Dans chaque département, la DDPP regroupe des agents habilités pour rechercher et constater les infractions au code de la consommation ou à la loi pour la confiance dans l'économie numérique : www.economie-gouv.fr/dgccrf

SOYEZ #FANPASGOGO

10

Ekhoscènes et les producteurs de spectacles sont attentifs et mobilisés pour lutter contre la commercialisation illicite de billets.

#FANPASGOGO

Apportez vos témoignages sur le site fanpagogo.fr.

Si vous avez été victime d'un opérateur illicite et que vous avez porté plainte, informez le producteur de spectacles et Ekhocènes par email à l'adresse contact@fanpasgogo.fr.

Ensemble, nous pouvons stopper les pratiques des sites pas nets !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

